**Réunion en présence des coordinateurs du 5/5/17 - Namur 10 h**

Présents : Anne, Christophe, Etienne, Vanessa, Christian, Aurore, Eleonore, Anne, Annick, Marc (en partie), Christian

Excusés :  Gatien

Proposition d'OJ :

- Amélioration des futurs statuts « asbl réseau » sur base des propositions de la juriste consultée : relire avant SVP et apporter votre exemplaire papier si besoin (mail du 24/4)

- Organisation de la journée du 22 juin

- Programmation des journée inter-CRIE de l’année 2017-2018 : amenez vos agendas et propositions

ATTENTION : la réunion du 3 juillet est annulée

4 septembre : faire le bilan de la journée du 22 juin

Divers :

    - Inauguration du CRIE de Villers, le 17 juin (9h30 - 11h30) + clôture du printemps sans pesticide (11h30 - 18h30), insectes et compagnie (11h30 - 24h00).

    - Le CRIE de Spa fête les 20 ans du CRIE  aussi le 17 juin. Les modalités de la journée seront disponibles ultérieurement.

Organisation de la journée du 22 juin :

- Journée d'échange avec dispositif organisé par Spa, Modave et Mouscron sous forme de forum ouvert.

- Christian Dave s'occupe des boissons, le repas est sous forme d'auberge espagnole apportée par les différents CRIE.

- Christophe informe que Villers ne sera pas présent (équipe anime ce jour là et Christophe en vacances).

- Etienne a réservé la salle à la citadelle, chacun doit venir avec ses couverts, assiettes, verres, ...

- Horaire : 10 H - 16 H, Modave gère les inscriptions.

- Objectifs de cette journée : mise en place de GT, choix de thématiques pour les prochaines journée inter-CRIE

Statuts de l'asbl réseau CRIE

- Fourneau : demande que la rédaction de l'article 24 soit confiée à un/une juriste sur base du projet évoqué et décidé entre CRIE

- Liège : n'a pas présenter l'analyse de la juriste à son CA mais est mandatée pour la réunion d'aujourd'hui

- Spa : problème avec l'article 24 et le souhait d'avoir un coordinateur de CRIE comme administrateur de l'asbl réseau

- Anlier : pas vraiment de réaction

- Mariemont : souhaite que le travail de rédaction soit confié à un/une juriste

- Eupen : pas d'opposition aux propositions de textes. Le CA est ouvert au processus

- Namur : pas de soucis pour les ajouts d'informations utiles à la compréhension des textes. Interrogation sur 2 / 3 points devant être décidés ensemble. L'article 24 doit être retravaillé sur base des données proposées par la juriste.

- Natagora : le président de Natagora reste sur ces positions quand à la non participation de Natagora et l'asbl réseau CRIE. L'équipe déplore cette situation de blocage

- Villers : souhaite que le travaille soit réalisé par un/une juriste car nous sommes probablement à la limite de nos compétences. Interrogation aussi sur la pertinence du choix personne morale/ personne physique.

Discussion :

    - il faut trouver un autre terme que coordinateur pour l'article 6 paragraphe 3 : remplacer "coordinateur" par "mandataire

Aticle 1 : modif ok

Article 2 : modif ok

Article 3 : modif ok

Article 6 : précision membres effectifs : ok

- paragraphe 1 : modif ok mais sont admis**es**

- paragraphe 1 : mandat spécial : ok

- paragraphe 2 : modif ok

- paragraphe 3 : ajouter **d'ordre**

  remplacer "coordinateur" par "mandataire". L'admission des membres effectifs est de la compétence de l'AG qui statue sur proposition du CA. Ajouter "personne morale" après "membre effectif"

Article 7 : modif ok

Article  8 : paragraphe 1 modif ok

 paragraphe 2 modif ok

Article 9 : modif ok

Article 10 modif ok mais attention renuméroté les autres articles

Article 12 : modif ok

Articles 14 : modif ok

Article 15 : modif ok

Article 16 : modif ok

Article 17 : ajout 21 jours, modif ok

Article 18 : modif ok

Article 21 : on remplace simple par absolu, on choisi de reporter en cas de parité des voix.

Article 23 : poser la question à la juriste concernant le sens de la phrase "décision d'ordre individuel...." Pour le reste, modif ok

Article 24 : on garde le choix d'un CA composé de personnes morales et non de personnes physiques. Correction voir texte Etienne

Article 25 : remplacer décès par dissolution dans la première phrase et décès par expiration dans la deuxième. Un administrateur absent à plus de 4 réunions...Pour le reste, modif ok

Article 25 bis

Article 36 : ajouter "une pour plusieurs associations".

....

Poser la question à la juriste : que signifie la dernière phrase "désignent en qualité de représentant...."

La suite : Etienne nous envoie le document ainsi qu'à la juriste pour avaliser